



Atelier citoyen n°4

« Biogaz et bois-énergie : quelle place dans le mix-énergétique ? »

Lampertheim – 23 mars 2023

Accueil : Murielle Fabre, *Maire de Lampertheim* et Christelle Laborde, *Conseillère Municipale Déléguée de Lampertheim en charge de la démocratie participative locale, de l'animation de la vie citoyenne et de l'égalité femmes-hommes*

Présentation du CODEV et de sa démarche et des **deux sujets Biogaz et Bois-énergie** (voir support)

Experts présents :

- Monsieur Christophe GUEBHART, *chargé de mission "mobilités décarbonées et énergies renouvelables" - Ville et Eurométropole de Strasbourg*
- Monsieur Vincent DUEZ, *chef de projet distribution gaz et électricité & EnR - Ville et Eurométropole de Strasbourg*
- Monsieur Gerard Pol GILI, *responsable Énergies Renouvelables - Ville et Eurométropole de Strasbourg*
- Monsieur Vincent ZECH, *chargé de mission Énergies Renouvelables à l'Agence du Climat*
- Monsieur Roger BOCK, *directeur adjoint du développement commercial chez R-GDS*
- Monsieur Thomas BARDIN, *chargé de mission bois énergie et bois d'industrie de FIBOIS Grand Est*
- Monsieur Sacha JUNG, *délégué régional de FIBOIS Grand Est*

Temps d'échange

Q = question

- = réponse

Q : *Quel rôle des citoyens pour atteindre les objectifs notamment via le tri des déchets ?*

- Qualité du tri très importante pour une bonne valorisation dans le cas d'espèce, pour la collecte des bio-déchets. Permet d'obtenir un bon digestat (engrais) en fin de processus de méthanisation. Importance de l'apprentissage pour bien trier.
- Collecte des bio-déchets en cours de déploiement dans toute l'Eurométropole avec des modalités adaptées aux caractéristiques de chaque commune/densité du bâti. NB : le terme bio-déchets recouvre *tous* les déchets alimentaires (issus de l'agriculture biologique comme des filières traditionnelles)

Q : *Meilleur déchet c'est celui que l'on ne produit pas mais si on produit de moins en moins de déchets comment alimenter durablement la filière de méthanisation ?*

- Il y aura toujours des déchets alimentaires, des déchets agricoles, des déchets de la filière forestière... Les biodéchets représentent 36% du gisement méthanisable à côté des autres intrants d'origine agricole ou issus de l'industrie agroalimentaire



Q : Comment garantir qualité sanitaire du digestat ? Quid des pesticides présents dans l'agriculture et donc par conséquent dans les déchets alimentaires qui entrent dans le processus de méthanisation et en ressortent sous forme de digestat ? Quelle garantie de non contamination des sols ?

- Les méthaniseurs industriels sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPC) : il existe des contrôles très stricts exercés par la préfecture / la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) avec un traçage et des analyses réglementaires du début à la fin du processus.
- Le digestat remplace des engrais chimiques très énergivores
- Il y a des règles strictes également pour l'épandage du digestat – plan d'épandage élaboré en lien avec la Chambre d'agriculture et la préfecture

Q : Association Strasbourg Respire : Biogaz = Méthane = gaz à effet de serre très important ? Est-ce vraiment une énergie vertueuse ? Contestation des chiffres produits par l'ADEME concernant la production de CO2 via le processus de méthanisation – calcul de l'association : production de 400 à 800 gr CO2 par kwh (contre 4 grammes/ Kwh pour l'ADEME).

- Inquiétude naturelle vis-à-vis des innovations mais études scientifiques d'organismes indépendants reconnus ne confirment pas ces craintes.
- Ce n'est ni une solution unique, ni une solution idéale mais les objectifs sont très ambitieux à horizon 2050, on aura besoin de TOUTES les EnR
- Rappelle du rôle du Conseil de développement dans le cadre de sa saisine en lien avec la révision du schéma des énergies – notre rôle n'est pas de dire ce qu'il faut faire. Notre rôle est de remonter aux élu.es les avantages/les inconvénients et les craintes /interrogations/degré d'acceptabilité. Ce sera aux élu.es de l'Eurométropole de prendre les décisions /d'arbitrer.

Q : Est-ce que le prix va baisser pour le consommateur ?

- La filière de méthanisation est jeune (démarrage en 2011)
- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit 6 TWh (6 milliards de kWh) injectés dans le réseau (pour 14 TWh produits) et 10 % de gaz vert dans le réseau à fin 2023 dans la région Grand-est
- Pour l'instant marché de l'énergie reste très instable.

Bois énergie

Q : Quelles sont les limites de la filière bois énergie en termes de ressources ?

- Pas de limites en termes de ressources à court terme - Filière bois bien développée dans la région et intrants diversifiés (cf. schéma)

Q : Association Strasbourg Respire – Le protocole de Kyoto a classé le bois comme énergie neutre. Ces n'est pas une énergie si vertueuse. La forêt exploitée ne joue plus son rôle de puit de carbone. Arbre devrait être reconnu pas seulement en tant que produit à exploiter. Il a d'autres rôles notamment pour maintenir la biodiversité. Inquiétudes quant à la promotion du bois-énergie - pollution est importante malgré les filtres.

- Une forêt n'est jamais exploitée à 100 % en bois énergie – Elle sert en priorité pour le bois de construction, le bois de charpente, pour le mobilier. Vous pouvez utiliser des troncs entiers

dans une chaufferie, mais cela veut dire qu'ils n'auraient pas pu être valorisés autrement ou même rester dans la forêt : il peut y avoir un problème sanitaire, risque de contamination (scolyte), tronc creux (risque de chute),...

Ex : Chez Roquette, ils achètent des troncs que les propriétaires de forêt sont obligés de couper. Le bois énergie est moins rentable que les autres utilisations du bois.

- La construction bois consomme beaucoup moins en énergie que la construction béton. Plus on va construire en bois, plus on pourra valoriser les co-produits en bois énergie.
- Globalement la forêt s'accroît de 2 à 3 % par an. Changement climatique : on a des scolytes, arbres qui dessèchent, plusieurs essences sont fortement impactées.
- Déséquilibre forêt/gibier. Beaucoup trop de gibier. Le gibier mange les jeunes pousses.
- Dans le schéma directeur des énergies de 2019 : la part de la biomasse est de 20%
- La biomasse est produite par des chaufferies contrôlées. Aujourd'hui on a la capacité de maîtriser la combustion de la biomasse et de limiter très fortement les polluants avec des systèmes de filtrage performants.
- Les deux chaufferies de Strasbourg sont des outils industriels clés dans le mix énergétique.
- La biomasse qui alimente les réseaux de chaleur est une source d'énergie pilotable donc précieuse à ce titre.
- Pour les particuliers, le foyer ouvert, est effectivement la pire situation.
- Il est très important de passer d'une vieille installation à une installation homologuée et installée par un professionnel. Il faut également utiliser du bois de qualité
- La qualité du bois (notamment séchage pour baisser au maximum taux d'humidité) est essentielle pour obtenir une combustion optimale et limiter les rejets de particules.
- Le résineux a un faible taux d'humidité. Aujourd'hui aucune étude d'organisme indépendant ne confirme la dangerosité du résineux bien utilisé.

Q : Où s'adresser pour obtenir des aides ?

- Agence du climat est en charge de la gestion du fond air-bois.
- Aides locales du fonds air bois pour remplacer sa vieille installation par une installation de qualité. <https://chauffageauboiss.strasbourg.eu/nos-actualites/>

Q : Qu'est ce qui manque pour boucler les objectifs à horizon 2050 ?

- Il est impératif de réduire la consommation du territoire de 50 %, la sobriété est incontournable.
- Puis, il faut une combinaison optimale des différentes Énergies renouvelables (EnR) pour arriver au 100% renouvelable. Il faut développer toutes les filières renouvelables avec les meilleures technologies disponibles au moment t.
- C'est tout l'enjeu de la révision du schéma directeur des énergies de l'Eurométropole en cours.

NB: Ce compte-rendu est un document de travail intermédiaire qui alimentera le rapport final du Conseil de développement en réponse à la saisine qui lui a été adressée.